



AXA Court Terme

Forme juridique : SICAV
 Classification : Monétaire Court Terme
 Affectation des résultats : Capitalisation / Distribution

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	1 060 828 527,06
b) Avoirs bancaires	116 297 016,16
c) Autres actifs détenus par l'OPC	210 043 903,91
d) Total des actifs détenus par l'OPC	1 387 169 447,13
e) Passif	-35 099 419,43
f) Valeur nette d'inventaire	1 352 070 027,70

*Les montants sont signés.

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA Court Terme	I - C	356 011 055,75	35 492,46	10 030,61
AXA Court Terme	P - C	14 132 518,98	5 919,71	2 387,37
AXA Court Terme	A - C	976 539 658,39	409 047,53	2 387,35
AXA Court Terme	A - D	5 386 794,58	3 489,00	1 543,94

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	78,46	76,47
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	
Titres	Devise	0,00	0,00	0,00
ECP KERING 29/09/20	EUR	35 014 096,56	2,54	2,54
ECP LINDE A 06/07/20	EUR	30 001 222,55	2,22	2,16
ECP SNAM 30/07/2020	EUR	25 003 055,44	1,85	1,80
ECP FIDELIT 31/07/20	EUR	24 995 727,75	1,85	1,80
ECP ENI 14/12/20	EUR	20 019 696,53	1,48	1,44
ECP ENAGAS 31/07/20	EUR	20 003 415,53	1,48	1,44
ECP ABB FIN 13/07/20	EUR	20 001 734,72	1,48	1,44
ECP ENEL 28/08/20	EUR	20 000 812,24	1,48	1,44
ECP KERING 02/07/20	EUR	20 000 135,56	1,48	1,44
ECP AMADEUS 30/11/20	EUR	19 990 302,04	1,48	1,44
ECP LINDE A 20/07/20	EUR	17 002 591,44	1,26	1,23
ECP SCHNEID 21/07/20	EUR	16 002 838,73	1,18	1,15
ECP DH EURO 23/07/20	EUR	15 499 569,24	1,15	1,12
ECP BANC 14/06/21	EUR	15 024 837,17	1,11	1,08
ECP IBERDRO 23/07/20	EUR	15 003 729,21	1,11	1,08
ECP DEKA 15/07/20	EUR	15 001 796,38	1,11	1,08
ECP WOLTERS 17/07/20	EUR	15 000 726,32	1,11	1,08
ECP EON 02/07/20	EUR	14 999 985,29	1,11	1,08
ECP FIDELIT 22/07/20	EUR	14 998 646,59	1,11	1,08
ECP CREDIT 13/10/20	EUR	13 977 916,83	1,03	1,01
ECP APRR SA 18/06/21	EUR	12 998 731,95	0,96	0,94
ECP VATTEN 19/04/21	EUR	12 962 575,95	0,96	0,93
ECP ELECTR 22/06/21	EUR	12 020 211,88	0,89	0,87
ECP SUEZ 04/06/21	EUR	12 016 694,39	0,89	0,87
ECP SANTAND 25/01/21	EUR	12 010 461,45	0,89	0,87
ECP GECINA 20/07/20	EUR	12 001 759,57	0,89	0,87
ECP SUEZ 26/10/20	EUR	11 507 964,39	0,85	0,83
ECP UBS AG 15/06/21	EUR	10 021 457,24	0,74	0,72
ECP ING 06/01/21	EUR	10 017 107,64	0,74	0,72
ECP ELECTR 24/03/21	EUR	10 015 770,55	0,74	0,72
ECP SOCIETE 02/11/20	EUR	10 015 050,73	0,74	0,72
ECP CAIXA 07/01/21	EUR	10 013 462,30	0,74	0,72
ECP ING 08/10/20	EUR	10 010 417,02	0,74	0,72
ECP VEOLIA 15/10/20	EUR	10 009 650,89	0,74	0,72
ECP SANTAND 24/11/20	EUR	10 008 576,74	0,74	0,72
ECP DANON 22/09/20	EUR	10 004 721,92	0,74	0,72
ECP HSBC 31/07/20	EUR	10 004 175,88	0,74	0,72
ECP INTESA 22/09/20	EUR	10 004 073,49	0,74	0,72
ECP KONINKL 02/09/20	EUR	10 002 770,74	0,74	0,72
ECP SNAM 04/09/2020	EUR	10 001 804,19	0,74	0,72
ECP LINDE A 14/07/20	EUR	10 001 039,75	0,74	0,72
ECP PROCT 08/07/20	EUR	10 000 873,35	0,74	0,72
ECP SNAM 01/07/20	EUR	10 000 000,00	0,74	0,72
ECP DH EURO 24/07/20	EUR	9 999 551,09	0,74	0,72
ECP BPCE 25/06/21	EUR	9 997 387,52	0,74	0,72
ECP VATTENF 21/09/20	EUR	9 996 674,38	0,74	0,72
ECP FIDELIT 21/09/20	EUR	9 994 221,17	0,74	0,72
ECP CONTINE 27/11/20	EUR	9 993 287,09	0,74	0,72

ECP SOCIETE 01/12/20	EUR	9 991 967,11	0,74	0,72
ECP A.B INB 01/03/21	EUR	9 987 590,92	0,74	0,72
ECP BPCE 31/12/2020	EUR	9 987 293,93	0,74	0,72
ECP BPCE 07/10/2020	EUR	9 983 474,92	0,74	0,72
ECP BFCM 17/09/2020	EUR	9 978 922,00	0,74	0,72
ECP UBS AG 23/06/21	EUR	9 019 704,13	0,67	0,65
ECP KLEPIER 11/09/20	EUR	9 003 920,95	0,67	0,65
ECP DXC CAP 24/07/20	EUR	8 498 952,76	0,63	0,61
ECP BANCO 17/06/21	EUR	8 021 395,47	0,59	0,58
ECP BANCO 27/08/20	EUR	8 004 367,44	0,59	0,58
ECP KLEPIER 21/09/20	EUR	8 003 584,98	0,59	0,58
ECP GECINA 13/07/20	EUR	8 000 788,04	0,59	0,58
ECP CONTINE 21/08/20	EUR	7 999 224,07	0,59	0,58
ECP VATTENF 02/11/20	EUR	7 994 368,86	0,59	0,58
ECP AVIVA 11/09/20	EUR	7 504 737,52	0,56	0,54
ECP VEOLIA 05/01/21	EUR	7 009 743,69	0,52	0,51
ECP IBERDRO 24/02/21	EUR	7 009 293,25	0,52	0,51
ECP KONINKL 08/09/20	EUR	7 002 075,52	0,52	0,50
ECP TENNET 21/07/20	EUR	7 001 204,21	0,52	0,50
ECP APRR SA 24/06/21	EUR	6 999 307,17	0,52	0,50
ECP CREDIT 25/09/20	EUR	6 986 366,53	0,52	0,50
ECP BFCM 25/09/2020	EUR	6 985 511,05	0,52	0,50
ECP ENGIE 04/12/20	EUR	6 005 491,89	0,44	0,43
ECP KLEPIER 07/09/20	EUR	6 002 541,90	0,44	0,43
ECP PROCT 25/08/20	EUR	5 503 289,27	0,41	0,40
ECP SNAM 16/07/20	EUR	5 500 343,84	0,41	0,40
ECP CONTINE 31/08/20	EUR	5 499 119,09	0,41	0,40
ECP A.B INB 05/11/20	EUR	5 497 189,97	0,41	0,40
ECP BPCE 01/06/21	EUR	5 011 350,93	0,37	0,36
ECP ENGIE 07/06/21	EUR	5 009 491,66	0,37	0,36
ECP SUEZ 10/05/21	EUR	5 007 098,94	0,37	0,36
ECP VEOLIA 27/11/20	EUR	5 006 315,63	0,37	0,36
ECP IBERDRO 17/12/20	EUR	5 005 617,73	0,37	0,36
ECP ENI FIN 15/03/21	EUR	5 005 442,18	0,37	0,36
ECP ENI 16/06/21	EUR	5 004 647,42	0,37	0,36
ECP BPCE 31/08/20	EUR	5 004 139,23	0,37	0,36
ECP KLEPIER 16/10/20	EUR	5 002 804,58	0,37	0,36
ECP BANCO 18/08/20	EUR	5 002 667,01	0,37	0,36
ECP RED EL 01/10/20	EUR	5 002 578,14	0,37	0,36
ECP ENGIE 14/08/20	EUR	5 001 825,15	0,37	0,36
ECP ELECTRI 21/07/20	EUR	5 000 984,08	0,37	0,36
ECP BARCL 01/02/21	EUR	5 000 937,09	0,37	0,36
ECP SNAM 03/08/20	EUR	5 000 749,89	0,37	0,36
ECP LINDE A 15/07/20	EUR	5 000 517,11	0,37	0,36
ECP IBERDRO 09/07/20	EUR	5 000 455,74	0,37	0,36
ECP WOLTERS 27/07/20	EUR	5 000 392,80	0,37	0,36
ECP BANCO 03/07/20	EUR	5 000 114,84	0,37	0,36
ECP DH EURO 16/07/20	EUR	4 999 858,61	0,37	0,36
ECP INTESA 15/02/21	EUR	4 999 752,15	0,37	0,36
ECP DXC CAP 13/07/20	EUR	4 999 689,00	0,37	0,36
ECP DXC CAP 30/11/20	EUR	4 993 992,67	0,37	0,36
ECP HSBC 10/11/20	EUR	4 991 505,88	0,37	0,36
ECP KLEPIER 26/02/21	EUR	4 605 250,73	0,34	0,33

ECP SCHNEID 14/09/20	EUR	4 002 442,49	0,30	0,29
ECP VEOLIA 07/07/20	EUR	4 000 242,55	0,30	0,29
ECP A.B INB 24/08/20	EUR	3 999 619,75	0,30	0,29
ECP DXC CAP 28/08/20	EUR	3 998 423,71	0,30	0,29
ECP ENGIE 18/06/21	EUR	3 005 878,84	0,22	0,22
ECP SVENSKA 02/10/20	EUR	3 002 993,92	0,22	0,22
ECP ING 27/08/2020	EUR	3 001 753,82	0,22	0,22
ECP DANON 07/09/20	EUR	3 001 332,77	0,22	0,22
CD CREDIT S 09/09/20	EUR	3 001 040,52	0,22	0,22
ECP LEGRAND 31/07/20	EUR	3 000 523,83	0,22	0,22
ECP UBS AG 06/11/20	EUR	2 002 252,49	0,15	0,14
ECP CONTINE 26/11/20	EUR	1 998 763,32	0,15	0,14
TOTAL	EUR	1 060 828 527,06	78,46	76,47
TOTAL		1 060 828 527,06	78,46	76,47
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		326 340 920,07		23,53
TOTAL DES ACTIFS		1 387 169 447,13		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)		291 241 500,64	21,54	
TOTAL ACTIF NET		1 352 070 027,70	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Banque commerciale - non US	19,48	19,00
Electricité - intégré	6,88	6,71
Finance - Fonds d'investissement	4,59	4,47
Banques spécialisées	4,07	3,97
Investissement Immobilier - Diversifié	3,89	3,79
Autres secteurs économiques	39,55	38,53
TOTAL	78,46	76,47
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		23,53
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)	21,54	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Pays	0,00	0,00
		0,00
FRANCE	27,89	27,19
PAYS-BAS	10,28	10,02
ALLEMAGNE	8,69	8,47
Autres pays	31,60	30,79
TOTAL	78,46	76,47
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		23,53
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)	21,54	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
PARTS D'OPC	0,00	0,00
Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

**f) de l'état du patrimoine

***d) de l'état du patrimoine

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	2 319 965 633,27	2 153 288 497,51
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	2 319 965 633,27
Cessions	2 153 288 497,51

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
Dividendes versés				
Dividendes à verser				
	A - D			
	A - D			

Modifications intervenues

Mise à jour annuelle du KID. // Mise à jour de la stratégie/politique d'investissement du prospectus et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) conformément aux dispositions de l'ESMA (Guidelines). // Mise à jour du prospectus et, en particulier, de la rubrique "Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables". En conformité aux dispositions du Code Monétaire et Financier, la mention "résultat net" est remplacée par "revenu net" (notion élargie avec la Loi Pacte). // Suite à l'Assemblée Générale Mixte, en date du 24 avril 2020, mise à jour des statuts.

Modifications à intervenir

Mise à jour du prospectus du fonds avec le Règlement européen (UE) 2015/2365 sur les opérations de financement sur titres (SFTR).

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers France

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. ■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres

Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.
---	---

<p>4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.</p>
<p>II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.</p>
<p>Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier</p>	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant					
% de l'actif net total					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés					
% des actifs pouvant être prêtés					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1.Nom	
Volume des garanties reçues	
2.Nom	
Volume des garanties reçues	
3.Nom	
Volume des garanties reçues	
4.Nom	
Volume des garanties reçues	
5.Nom	
Volume des garanties reçues	
6.Nom	
Volume des garanties reçues	
7.Nom	
Volume des garanties reçues	
8.Nom	
Volume des garanties reçues	
9.Nom	
Volume des garanties reçues	
10.Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1.Nom					
Montant					
Domicile					
2.Nom					
Montant					
Domicile					
3.Nom					
Montant					
Domicile					
4.Nom					
Montant					
Domicile					
5.Nom					
Montant					
Domicile					
6.Nom					
Montant					
Domicile					
7.Nom					
Montant					
Domicile					
8.Nom					
Montant					
Domicile					
9.Nom					
Montant					
Domicile					
10.Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
Pays de l'émetteur de la garantie					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux					
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé de manière bilatérale avec les contreparties des transactions

La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1.Nom	
Montant conservé	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur les revenus ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
en % du revenus					
Gestionnaire					
Montant					
en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant					
en % du revenus					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur les coûts ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
Gestionnaire					
Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.